

Séance du mardi 11 mars 2025

Date de la convocation: 25/02/2025

Membres en exercice :
10

L'an deux mille vingt-cinq et le onze mars l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence du Président, Cédric THOMAS,

Présents : 16

Présents : Albane ANCELIN, Yves BRODARD, Méline JEAN,
Sylvie AFANYAN, Céline GALLAND, Benjamin BIERNAT, Cedric
THOMAS, Assia KASSE, Cindy MAILLOT, Julien BESSE, Eric
CHERIER, Christelle PANNIER, Jean-Luc LE MIGNON, Alain
PICOCHÉ, Emma RODRIGUEZ, Eric SURMONT

Votants : 10

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Albane ANCELIN

DLIB_2025_03 - Objet : participation des communes au budget primitif 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu nomenclature budgétaire M57,

Vu la préparation budgétaire pour 2025 préalablement discutée,

Vu la délibération précédente sur la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2024,

Considérant que les communes de Giremoutiers, La Haute Maison et Maisoncelles-en-Brie
participent en vertu des règles établies selon leur nombre d'habitants et leur nombre d'élèves
respectifs,

Considérant la présentation des éléments commune par commune et du mode de répartition des
participations,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- Adopter le montant global nécessaire de 329 193 €

- Adopter la répartition des communes comme suit :

- Giremoutiers pour 40 146,99 €

- La Haute Maison pour 68 709,46 €

AGEDI Départ. Préfecture de M.E.A.U.X
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/03/2025 077-257703363-20250311-DLIB_2025_03-DE

- Maisoncelles-en-Brie pour 220 336,55 €

- Adopte le principe de demande de versement trimestriel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

Formule de calcul des participations communales 2024

	[unités]	value
Total des charges communales	[€]	329 193,00 €
Nombre d'ELEVES à GIREMOUTIERS	[quantité]	19
Nombre d'ELEVES à LA-HAUTE-MAISON	[quantité]	30
Nombre d'ÉLÈVES à MAISONCELLES-EN-BRIE	[quantité]	110
Nombre d'habitants à Giremoutiers	[quantité]	186
Nombre d'habitants à La Haute-Maison	[quantité]	342
Nombre d'habitants à Maisoncelles-en-brie	[quantité]	967
Nombre TOTAL ELEVES sur les trois communes	[quantité]	159
Nombre TOTAL HABITANTS sur les trois communes	[quantité]	1495
Participation communale de Girmoutiers	[%]	12%
Participation communale de La Haute Maison	[%]	21%
Participation communale de Maisoncelles-en-Brie	[%]	67%
Participation communale de Girmoutiers	[€]	40 146,99 €
Participation communale de La Haute Maison	[€]	68 709,46 €
Participation communale de Maisoncelles-en-Brie	[€]	220 336,55 €

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sur la plateforme dématérialisée www.telerecours.fr.

Signé électroniquement par
Monsieur Cédric THOMAS
Président du SIRP GLM

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le
AGEDI Dépôt Préfecture de MEAUX
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/03/2025 077-257703363-20250311-DLIB_2025_03-DE

publié ou notifié le _____

AGEDI Dépôt Préfecture de MEAUX
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/03/2025 077-257703363-20250311-DLIB_2025_03-DE